



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU VIDEO PROJECTEUR ET DE L'ECRAN

La structure
représentée par
dénommée l'utilisateur.

et
La Fourmilière
représentée par son président

Il est convenu :

MATERIEL MIS A DISPOSITION

LA FOURMILIERE met à disposition de l'utilisateur : (cochez les éléments que vous souhaitez emprunter)

- Vidéoprojecteur BENQ modèle MX528 (vidéoprojecteur, un câble VGA, un câble HDMI et un cordon d'alimentation)
 Écran de projection

Pris le : à h et rendu le : à h
dans le cadre de l'animation dénommée
qui aura lieu le(s) ou du au

RESPONSABILITES

L'utilisateur désigne comme responsable du matériel :

Nom : Prénom.....
Tel :

Cette personne veillera à son transport, sa mise en place, son fonctionnement en respectant les consignes notifiées sur la fiche d'utilisation jointe au matériel et son rangement.

L'utilisateur atteste avoir une assurance garantissant la prise en charge de tout dommage pouvant être causé au matériel emprunté. L'association atteste avoir remis une attestation d'assurance à La Fourmilière.

REGLEMENT ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de respecter l'ensemble des conditions de mises à dispositions signalées.

En échange du prêt, l'utilisateur versera une participation aux frais de fonctionnement et d'entretien, selon les conditions présentées dans le règlement.

Il joindra à la présente convention un chèque de caution d'un montant de 460 € à l'ordre de LA Fourmilière.

à, le

L'utilisateur, (Signature)

Le président de La Fourmilière